

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN
AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

AIDE D'ÉTAT — NORVÈGE

(2003/C 105/08)

Par la décision 149/02/COL du 26 juillet 2002 concernant des mesures fiscales dans le domaine de l'environnement (Norvège), dont le texte a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L 31 du 6 février 2003, p. 36 et dans son supplément EEE n° 8 de la même date, p. 2, l'Autorité de surveillance AELE a ouvert la procédure prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du protocole 3 de l'accord relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice et en a informé le gouvernement norvégien en lui envoyant une copie de cette décision.

L'Autorité de surveillance AELE invite les États de l'AELE, les États membres de l'Union européenne et les parties intéressées à lui transmettre, dans un délai de deux semaines à compter de la publication de la présente communication, leurs observations sur les mesures en question à l'adresse suivante:

Autorité de surveillance AELE
Rue de Trèves 74
B-1040 Bruxelles.

Les observations seront communiquées au gouvernement norvégien.
